



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 18 AVR. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) -
Commune de DRUYE (37)

VAT 20190413

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	2
5. CONCLUSION	3

La société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de DRUYE (37), destinée à alimenter en enrobés les travaux d'aménagement de la section Nord-Ouest du Boulevard périphérique de l'agglomération tourangelles, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général d'Indre et Loire.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 – Description de l'établissement

La centrale d'enrobage, d'une capacité de 250 t/h doit fabriquer 112 000 Tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 6 mois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur
- un dépoussiéreur à manche, d'une surface de traitement égale à 1326 m² ; la hauteur de cheminée est de 13 m.
- un silo à filler de 62 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements de filler.

1.2 – Implantation

L'installation doit être implantée sur un terrain de 100 000 m² située en zone de délaissé routier de l'autoroute A85 au lieu-dit le Grand Noyer à Druye.

Les abords immédiats sont constitués par :

- l'autoroute A85 au nord
- la voie ferrée Chinon - Tours au sud
- des terrains agricoles
- les premières habitations constituées par le hameau de l'Ergonnière se situent à environ 500 m.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air
- la qualité des sols et des eaux souterraines

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située en bordure de l'autoroute A85.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des Sols et des Eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire. Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : approvisionnement en eau – WC, douche – effectué à l'aide d'une citerne d'eau potable.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

- Flux sortants : eaux usées et eaux pluviales.

Qualité de l'air

Les flux de gaz de combustion et de séchage du tambour sècheur sont décrits dans le dossier. Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédent le 9 juillet 2010, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Les résultats sont conformes aux valeurs réglementaires pour les poussières totales; le SO₂ et les Nox (certains de ces paramètres étant très inférieurs aux valeurs réglementaires).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des Sols et des Eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention correctement dimensionnée pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse toutes eaux étanche vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un bassin de récupération puis dirigées vers les fossés drainant la bassin versant.

Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant la campagne de fabrication.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état compatible avec une utilisation future d'une même activité.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux "thermique" (incendie) à 3, 5 et 8 kW/m² ont été modélisés. L'étude de dangers montrent que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés les travaux d'aménagement de la section Nord-Ouest du Boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle.

La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits et un accès direct et sécurisé à l'autoroute A85 permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manche pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

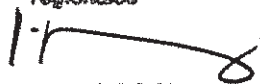
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le préfet de région,

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires
régionales


Pierre Besson

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'un plate-forme existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme vers un bassin de récupération puis dirigées vers les fossés. Pas de prélèvement d'eau souterraine.
Sols	++	Les activités sont confinées dans des zones équipés d'aires étanches
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 9 juillet 2010, par un laboratoire agréé. Les résultats sont conformes à la réglementation. Ce type d'activité est émetteur de SO ₂ , de NO _x et de poussières.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchets industriels.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Les granulats et les enrobés à recycler seront apportés par voies routières (RD960, RD910, RD37 et RD751) et autoroutières (A85) (camion avec semi-remorque benne de 25 tonnes) depuis la carrières de Cléré s/Lyon (49) et le site de Sorigny. Le transport des enrobés se fera via les voies routières (RD751 et RD37) et autoroutières (A85). Le trafic engendré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers. Le trafic sur la RD751 et la RD37 n'augmentera pas significativement.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.